



RÈGLEMENT DU CONCOURS DE PROTOTYPES DE JEUX DE SOCIÉTÉ - SESSION 2023

Article 1 - Conditions de participation

Ce concours est ouvert à tous les créateurs, français et étrangers, dans la limite de **1 JEU** par auteur ou co-auteur afin de favoriser la diversité des participants. Les mineurs peuvent participer avec l'autorisation et l'accompagnement d'un représentant légal.

Les jeux déjà édités (même auto-édités) ne peuvent pas participer au concours. Si un jeu venait à être édité avant le Val des Jeux 2023 (18 et 19 novembre 2023), il ne serait plus considéré comme un prototype et serait donc exclu du concours. Tout auteur ayant un jeu en cours d'édition ou signé avec un éditeur avant la clôture du concours devra en informer l'organisation par mail dans les plus brefs délais.

Pour ceux qui ont déjà participé au concours de prototype les années précédentes, il est interdit de représenter un jeu déjà présenté au Val des Jeux.

Article 2 - Les types de jeux

Tous les jeux de société sont acceptés, à l'exclusion des solitaires, casse-tête, jeux de rôle, jeux informatiques ou électroniques et extensions de jeux existants.

Article 3 - Protection

L'auteur ou co-auteur devra, s'il le souhaite, prendre les mesures nécessaires de protection pour son œuvre (juridique et assurance). Le Val des Jeux ne pourra, en aucune mesure, être tenu responsable de copie, plagiat ou contrefaçon des jeux participants au concours.

Toute présentation de contrefaçon de jeux déjà existants entraînera l'annulation de la candidature au concours.

Article 4 – Inscription

Les dossiers de participation devront nous parvenir :

avant le dimanche 27 août 2023 minuit date butoir.

Après avoir lu et accepté le règlement ici présent, les candidats devront remplir la fiche d'inscription disponible en cliquant sur le lien suivant : https://drive.google.com/file/d/1bfFeUehUlVAl3LPVfyAUHE76joOeFnmm/view?usp=drive_link

Ils devront également transmettre à l'adresse mail levaldesjeux@gmail.com

- ❖ La règle du jeu présenté (dans la limite de 20.000 signes) en français et en .pdf
- ❖ Des visuels du jeu (en format .jpeg ou .png) dont :
 - une photographie légendée du matériel éclaté
 - une photographie légendée en situation de milieu de partie
 - toute autre photo vous semblant pertinente
- ❖ [OPTIONNEL] Un lien vers une vidéo de présentation serait un plus apprécié par le jury de sélection

Le remplissage de la fiche d'inscription et l'envoi par mail des documents devront nous parvenir le même jour pour éviter toute candidature non recevable.

Article 5 : Sélection et nomination

A partir du lundi 28 août 2023, le Jury du concours de prototypes du Val des Jeux étudiera l'ensemble des candidatures reçues et complètes. Ce même jury sélectionnera ensuite les 5 finalistes qui pourront présenter leur prototype au Val des Jeux les 18 et 19 novembre 2023.

Les 5 finalistes retenus seront prévenus par mail au cours de la première semaine d'octobre 2023. Ils devront confirmer leur participation au Val des Jeux dans les 15 jours après réception du mail de sélection. Sans réponse de leur part, l'organisation du Val des Jeux se réserve le droit de sélectionner d'autres participants pour les remplacer.

Les finalistes s'engagent à être présents sur le Festival du Val des Jeux les samedi 18 et dimanche 19 novembre 2023 de 10h00 à 18h00. Un emplacement sera aménagé pour chaque finaliste dans l'espace prototype.

Les Festivaliers pourront voter secrètement pour les prototypes essayés. La fin des votes aura lieu le dimanche 19 novembre 2023 à 16h00.

De plus, tous les participants (sélectionnés ou non) sont invités à présenter leur prototype lors de la nocturne se déroulant le samedi 18 novembre 2023 entre 19h00 et 22h00. Les participants souhaitant être présents, durant cette nocturne, devront

prévenir l'organisation avant le jeudi 9 novembre 2023 minuit à l'adresse suivante : levaldesjeux@gmail.com

La nomination du gagnant au Val des Jeux sera annoncée le dimanche 19 novembre 2023 à 17h.

Article 6 – Récompense du gagnant

Le Festival Le Val des Jeux est partenaire du Protolab organisé par le Festival International de Jeux (FIJ) de Cannes 2024. A ce titre, le gagnant du concours de prototype du Val des Jeux verra son dossier de candidature transmis au Jury du FIJ. Ce Jury sélectionnera parmi tous les candidats des différents festivals une vingtaine d'entre eux qui aura la chance de participer au PROTOLAB, d'y présenter l'ensemble de leur prototype et de participer à des échanges avec des éditeurs et des auteurs de jeu.

Le jeu gagnant offrira à son créateur la mention « Gagnant du VDJ 2023 ». Il pourra utiliser cette mention pour valoriser ses actions de communication et de commercialisation de leur création ayant gagnée.

Article 7 – Traitement des données

Le Val des Jeux s'engage à ne pas divulguer les informations personnelles des créateurs.

Les informations recueillies sur le formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Val des Jeux dans le cadre de la gestion des participants à ce concours, la sélection du ou des gagnant(s), la réalisation de statistiques et l'envoi d'informations relatives aux événements et actualités du Val des Jeux. La base légale du traitement est le consentement des participants.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants :

- ❖ le jury du concours de prototype du Val des Jeux
- ❖ le jury du protolab du FIJ en cas de qualification
- ❖ l'équipe communication du Val des Jeux pour l'annonce des résultats sur nos différents réseaux sociaux et sur notre internet
- ❖ le service communication de la ville de Serris et du groupement de commune du Val d'Europe (pour la communication inter-communale)

Les données sont conservées pendant 3 ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le Val des Jeux par mail : levaldesjeux@gmail.com

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article 8 – Dispositions en cas d'annulation

En cas de force majeure et d'annulation du Val des Jeux, une annexe à ce présent règlement sera rédigée afin de permettre la tenue de ce concours sous une autre forme.